



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - MARS 2023

PUBLIÉ LE 03 MARS 2023

DDTM  
- SEMA

## **SOMMAIRE**

### **DDTM**

#### **SEMA**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0031 du 3 mars 2023 d'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) à BRAM

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0031  
d'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de  
protection du milieu aquatique**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** la décision n°DDTM-MAJSP-2023-04 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA de Bram en date du 25 février 2023 ;

**VU** l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 27 février 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition du chef de service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

-Monsieur Arnaud BARTHES,

-Monsieur Vincent VALAT.

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Bram dont le siège est à Bram.

Leur mandat prend effet au 25 février 2023 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

### ARTICLE 2 :

Est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2020-0018 en date 28 février 2020 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

### ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de la présente décision sera notifiée aux maires des communes du département, et à la fédération départementale de pêche.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux des communes, et de la fédération départementale de pêche, **pendant une durée d'un mois**. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au Préfet de l'Aude.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant **une durée d'au moins quatre mois**.

### ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique **proroge de deux mois** le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique l'Aude, les chefs du service départemental et régional de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

**03 MARS 2023**

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,

